

Association Médicale Interentreprises

www.ami-paris.fr

Association Loi 1901

Agréée par le Ministère du Travail

2, rue de Châteaudun - 75009 PARIS

LBP : FR28 2004 1000 0106 1497 2D02 059

Conformément aux Lois du 11 octobre 1946 et du 8 août 2016 et au Décret du 27 décembre 2016, toute entreprise doit adhérer à un Service de Santé au Travail agréé afin que soient assurés notamment, les :

- **Visites d'embauche (SIR) et Visites Information Prévention (VIP)**
- **Visites périodiques (SIR et VIP)**
- **Visites supplémentaires de reprise, de pré-reprise et demandées par le salarié, l'employeur ou le médecin (SIR et VIP)**

SERVICE MEDICAL

Le service médical de l'A.M.I. dispose de 18 centres fixes Paris-Banlieue :

2 centres : **19, rue Greneta - II^e**

(Métro : Réaumur-Sébastopol)

2 centres : **62, rue de Rome - VIII^e**

(Métro : Europe - Rome ou Villiers)

2 centres : **22, rue de Châteaudun - IX^e**

(Métro : Notre-Dame-de-Lorette ou Le Peletier)

2 centres : **28, rue Saint-Lazare - IX^e**

(Métro : Notre-Dame-de-Lorette ou Trinité)

2 centres : **66, boulevard de Strasbourg - X^e**

(Métro : Gare de l'Est)

2 centres : **93, rue de Montreuil - XI^e**

(Métro : Nation)

2 centres : **17-19, rue Bobillot - XIII^e**

(Métro : Place d'Italie)

2 centres : **39, rue Mademoiselle - XV^e**

(Métro : Commerce)

2 centres : **30, rue Paul-Bert - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

(Métro : Marcel-Sembat)

Sauf demande expresse, le personnel des entreprises adhérentes est convoqué par roulement sur plusieurs jours. Les convocations pour une vacation déterminée sont échelonnées dans la journée pour éviter au maximum toute perte de temps.

CENTRES MOBILES

L'A.M.I. dispose également de camions spécialement aménagés pour les consultations médicales.

Ils permettent d'assurer la visite du personnel sur place ou à proximité du lieu de travail.

Leurs tournées sont organisées en accord avec les adhérents intéressés.

La redevance pour le service des camions est de **1,66 €** H.T. par salarié.

DROITS D'ENTRÉE

Les droits d'entrée à l'A.M.I. sont les suivants :

12,50 € H.T. pour les entreprises comptant de 1 à 5 salariés

16,66 € H.T. pour les entreprises comptant de 6 à 10 salariés

25,00 € H.T. pour les entreprises comptant de 11 à 100 salariés

29,16 € H.T. pour les entreprises comptant plus de 100 salariés

COTISATION

Le montant de la cotisation **annuelle, forfaitaire et nominative** est de _____ € H.T. par salarié que celui-ci soit VIP ou SIR, indépendamment du rythme de sa surveillance systématique.

Les employeurs ont également à fournir, pour chacun de leurs salariés les renseignements suivants :

Nom, prénoms, lieu et date de naissance, adresse, emploi occupé, numéro matricule à la Sécurité Sociale, qualification au regard de la législation de la Santé au Travail (Salarié VIP ou SIR) **et la date de sa dernière visite de santé au travail.**

Ils doivent nous signaler rapidement les embauches de personnel nouveau, ainsi que les reprises du travail après absences nécessitant une visite supplémentaire.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

A.M.I.

2, rue de Châteaudun - 75009 PARIS

TÉL. : 01 48 78 55 00

FAX. : 01 48 78 55 02